

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2024 à 19 heures  
COMMUNE DE LE LANDREAU**

**Nombre de Membres :**

- en exercice 23
- présents 18
- pouvoirs 3
- votants 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de Convocation : le 6 juin 2024**

**Présents :** Richard ANTIER - Pierre-Yves CHARPENTIER - Céline CORBET - Gildas COUE arrivée au point n° 1 - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Philippe LE LOUARN - Stéphane MABIT arrivé au point n° 1 - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD -

**Excusés :**

- Philippe BUREAU qui a donné pouvoir à Jacques MONCORGER
- Stéphane MABIT qui a donné pouvoir à Christophe RICHARD
- Myriam TEIGNE qui a donné pouvoir à Nathalie GOHAUD
- Jacques ROUZINEAU qui a donné pouvoir à Saïd EL MAMOUNI

**Absents :**

- Sabrina BONNEAU
- Christophe ROBINEAU
- Gildas COUE arrivé au point n° 1

**Est nommé secrétaire :** Pierre-Yves CHARPENTIER

**Assistait en outre :** Nelly BIRAUD, DGS

DCM1113062024

**11 - Dénomination de voie - Allée de la Chênaie**

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie.

Afin de prendre en compte l'urbanisation intervenue sur le lieu-dit La Chardonnière (CP\_49), les habitations doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Aussi, il est proposé de nommer la voie de cette section de village et desservant les habitations concernées : **Allée de la Chênaie** par référence à la présence d'un ancien bois.



Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DENOMME cette voie de section de village : **Allée de la Chênaie** signalée en vert sur le plan,
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Le Maire,

Christophe RICHARD



Le secrétaire,

Pierre-Yves CHARPENTIER